

République Française  
Département PUY DE DOME  
COMMUNE DE MONTFERMY

Procès-verbal de séance  
Séance ordinaire du 7 février 2026

L'an 2026 et le 7 février à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. LEMAITRE Guy à M. ROBERT Claude

**Absent(s) :** Mme : CHABERT Nadège

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

**Date de la convocation :** 29/01/2026

**Date d'affichage :** 03/02/2026

**A été nommé(e) secrétaire :** M. ROBERT Claude

**Ordre du jour de la séance**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2025
- FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC) - PROGRAMMATION 2026
- AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (Catégorie B)
- VŒU RELATIF A LA REFORME UNILATERALE ET NON CONCERTEE DU CALCUL DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE ET AU SOUTIEN DES ACTIONS DE L'AMRF ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS
- MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME (ADIT 63)
- AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PdMS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS
- LOI N° 2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des ZAER
- AMF : PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
- INFORMATIONS DIVERSES

**Approbation du procès-verbal du 7 février 2026.**

M. le Maire informe avoir reçu des remarques concernant le projet transmis aux membres du conseil municipal, au niveau du paragraphe « informations diverses », notamment l'absence des échanges portant sur la demande de M. Richard MOUTARDE relative à un échange de parcelles de terrain.

M. le Maire propose de compléter ce paragraphe comme suit :

« La demande de M. Richard MOUTARDE concernant l'échange de deux parcelles de terrains au Puy Maladroit pour une superficie chacune de quelques centaines de m<sup>2</sup> a été abordée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal s'oppose à une vente mais évoque un échange par acte notarié ou administratif qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération. »

**Procès-verbal avec modification adopté à l'unanimité (Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

➤ **Arrivée de M. Daniel ARNAUD.**

M. le Maire lui fait part du procès-verbal approuvé incluant des remarques sur l'échange de parcelles.

**Fonds des Initiatives Communales (FIC) – Programmation 2026.**

M. le Maire présente au Conseil municipal les éléments suivants :

Plafonds du dispositif FIC 2023-2026

- Dépenses maximales subventionnables : 230 000 € H.T.
- Dont voirie : 196 935 € H.T.

Dépenses déjà retenues (2023-2025)

- Total retenu : 186 583,48 € H.T.
- Dont voirie : 98 579,88 € H.T.

**Solde disponible pour 2026**

- Enveloppe maximale encore subventionnable : **43 416,52 € H.T.**
- Subvention mobilisable au taux de 40 % sur ce montant : **17 366 € (43 416,52 × 40 %)**

Il rappelle que l'absence de dépôt de dossier avant le 16 février 2026 entraînerait la perte du solde de l'enveloppe.

Il informe également de la réception d'un courrier du Conseil Départemental signalant l'incertitude quant à la reconduction de son soutien financier en raison de « l'accroissement des transferts de charges obligatoires sans compensation et à une progression limitée des recettes ».

Il propose donc de déposer une demande de subvention dans le cadre du FIC 2026 concernant des travaux de voirie (*route du stade au Malleret*) pour un montant estimé des travaux s'élevant à 62 467 € H.T. et d'adopter le plan de financement suivant :

- Montant estimé des travaux : 62 467 € H.T.
- Dépenses H.T. subventionnables retenues pour le FIC : 43 416,52 €
- **Subvention FIC (40 %) : 17 366 €**
- Autofinancement communal : 45 101 € H.T.

Il précise qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de décider la poursuite du projet de travaux et du plan de financement.

*Projet de travaux de voirie et plan de financement prévisionnel adoptés à l'unanimité  
(Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

En application de l'article L1612-1 du CGCT, M. le Maire rappelle les possibilités d'engagement des dépenses avant l'adoption du budget, notamment :

- Section de fonctionnement : le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Section d'investissement : l'organe délibérant peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunts) inscrites au budget primitif étant de 371 315 €, M. le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 92 828,75 € soit 25% de 371 315 € comme suit :

*Chapitre 21 – immobilisations corporelles -*

<i>Article 2135 – Installations générales, agencements et aménagements constructions</i>	<i>5 012,00 €</i>
Tableau électrique et radiateurs – logement « 3 rue de l'église »	5 012,00 €

*Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents  
(Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie – Catégorie B.**

M. le Maire rappelle les dispositions de la loi du 30 décembre 2023, qui permettent notamment la promotion interne des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur (catégorie B) jusqu'au 31 décembre 2027.

En application de ces textes, il indique qu'il convient de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur, à temps complet. La création de cet emploi donnera suite à une procédure de recrutement conformément à la réglementation en vigueur.

Parallèlement, le tableau de proposition au titre de la promotion interne de l'agent actuellement en poste a été transmis au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63).

*Création d'un emploi permanent telle que présentée adoptée à l'unanimité des membres présents  
(Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Vœu relatif à la réforme unilatérale et non concertée du calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR) et au soutien des actions de l'AMRF et de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.**

M. le Maire informe que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) alerte les collectivités sur une réforme du calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR) applicable dès 2026.

M. le Maire expose que cette dotation est composée de trois fractions dont la part « péréquation ».

La fraction « péréquation » de la DSR, auparavant fondée sur les longueurs de voirie déclarées par les communes, sera désormais calculée par l'IGN via son référentiel à grande échelle.

Seules les voies goudronnées classées dans le domaine public communal seront retenues, excluant routes empierrées et chemins.

L'AMRF précise qu'elle n'a pas été consultée, qu'aucune communication officielle n'a précédé ce changement et que les données ont été publiées tardivement et uniquement sous forme de cartes.

Pour rappel, en 2025, la commune a perçu 40 099 € de DGF dont 29 640 € de DSR.

#### **Conséquences pour Montfermy :**

Longueur de voirie retenue par l'IGN = 24 010 ml

Longueur de voirie déclarée (tableau de voirie 2020) = 39 387 ml

Une baisse de la longueur de voirie retenue pourrait entraîner une **diminution de la DSR dès 2026**, malgré un mécanisme de garantie (90 % du montant perçu l'année précédente).

M. le Maire expose que la Communauté de Communes recense actuellement, auprès des communes du territoire, les impacts de cette réforme. Dès qu'elle aura le retour de l'ensemble des communes, une motion sera rédigée au sein du Conseil communautaire pour alerter sur ce problème.

Dans ces conditions, M. le Maire propose aux membres du conseil de prendre une délibération pour exprimer son profond désaccord et soutenir les actions menées par l'AMRF et la Communauté de Communes concernant ce sujet.

M. Daniel CONDAT, 2<sup>ème</sup> adjoint, demande qu'il soit fait référence dans la délibération que les voies exclues sont ouvertes au public, largement utilisées par les habitants comme par les touristes et nécessitent à ce titre un entretien régulier. Pourquoi les communes devraient-elles intégralement financer l'entretien de ces voies ouvertes au public ? De plus, il existe une contradiction entre la promotion du tourisme rural notamment par le SMAD des Combrailles, les itinéraires de randonnées comme le GR 4 et l'exclusion de ces mêmes voiries du calcul de la DSR, censée tenir compte des charges spécifiques des communes rurales.

*Proposition de vœu incluant les remarques de M. Daniel CONDAT  
adoptée à l'unanimité des membres présents (Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale : accompagnement de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT 63).**

M. le Maire informe qu'un entretien en mairie s'est tenu entre M. Daniel CONDAT et M. DUREL, agent de l'ADIT 63, en présence de la secrétaire générale de mairie.

Il rappelle la nécessité d'actualiser régulièrement le tableau et le plan de classement de la voirie. A ce titre, l'ADIT 63 propose une assistance à la gestion administrative de la voirie, notamment pour la mise à jour du tableau de classement, assistance qui est incluse dans l'offre de base à laquelle la commune adhère.

M. le Maire rappelle également que l'ADIT 63 a apporté son appui dans le cadre du dossier relatif aux travaux des ponts de Laveau.

M. Daniel ARNAUD, conseiller municipal, demande où en sont ces travaux.

M. le Maire et M. Daniel CONDAT répondent que la procédure a été longue : établissement d'un devis, élaboration du dossier de demande de subvention (amendes de police) avec l'assistance de l'ADIT, consultation et avis de la Police de l'eau, puis attente de la publication d'un arrêté préfectoral. Ils précisent en outre que ces travaux ne pourront débuter qu'après le 31 mars, la réglementation interdisant la réalisation de travaux pendant la période de reproduction des espèces piscicoles, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

M. le Maire propose de mettre à jour les tableau et plan de classement de voirie communale et de solliciter l'assistance de l'ADIT 63.

*Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents (Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV).**

M. le Maire présente le projet de PdMS de la Communauté de communes, transmis aux membres du conseil avec la convocation de séance.

Il rappelle que le PdMS est construit en 6 axes stratégiques et 15 objectifs.

Il précise que la Commune doit rendre un avis sur le projet avant le 19 février 2026.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable.

*Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents (Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des ZAER.**

M. le Maire rappelle la délibération de mai 2025 en faveur de la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Il présente le projet de 2<sup>ème</sup> arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des ZAER et précise que la Commune doit rendre un avis avant le 20 février 2026.

Il propose d'émettre un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral.

*Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents (Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **AMF : proposition de motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

M. le Maire expose que, compte-tenu des récentes évolutions de la Loi de finances 2026, cette proposition n'est finalement plus soumise à délibération.

#### **Informations diverses.**

- M. le Maire expose qu'il conviendra d'établir les tours de garde pour les prochaines élections municipales de mars 2026.
- M. le Maire présente le nouveau plan de déploiement du SDIS 63 sur le territoire communal.
- M. le Maire expose que la Société Debord Multi Services (DMS) n'est plus en activité et que l'entreprise BOISSY TERRASSEMENT prend le relais pour l'entretien des fossés.

M. le Maire précise qu'un chemin aux Chazots est devenu impraticable, même aux véhicules 4X4. Les travaux estimés à environ 8 000 € consisteraient à la réfection du chemin avec pose de buses et évacuation dans le terrain de M. Chomette (*les différents propriétaires se sont rendus sur place avec l'entreprise, en présence de l'agent communal*).

En raison du coût estimatif élevé, M. le Maire sollicite l'accord du conseil pour engager les travaux.

Les travaux et leur coût sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**Tour de table.**

- Messieurs Daniel CONDAT et Daniel ARNAUD signalent un dépôt de terre au Puy, représentant l'équivalent d'environ trois camions, et interrogent sur son origine.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10 h 45**

En mairie, le 22 mars 2026

Le Maire,

SERVIERE Gilles



Le secrétaire,

RAMBERT Pascal

Publication le : 26 MARS 2026